

MACINA-NIGER, Toulouse Bamako, Mopti

S.A., 26 déc. 1906.

AVIS
(*La Dépêche*, Toulouse, 7 avril 1907)

Le conseil d'administration de la société anonyme française de colonisation « Macina-Niger », a l'honneur d'informer MM. les actionnaires, qu'aux termes de sa délibération en date du 28 mars dernier, il a décidé que le versement du deuxième quart devra être effectué du 15 au 30 avril prochain chez MM. Courtois et Cie, banquiers de la Société à Toulouse.

LE COMMERCE DE LA LAINE
AU HAUT-SÉNÉGAL ET NIGER
(*La Dépêche coloniale*, 27 octobre 1907)

(Notes complémentaires et rectificatives)

Le centre du marché de la laine est Mopti. C'est le point où est réunie toute la laine achetée dans les divers centres producteurs pour y être manutentionnée, pressée et emballée avant d'être transportée en France. Des stocks assez importants y sont parvenus de Diafarabé, Houromody et Kouakourou, centres importants des rives du Niger en amont de Mopti, ainsi que de quelques centres des bords du Bani. La campagne lainière de 1907 s'est terminée avec la saison sèche et les moutons sont partis aux premières pluies pour la transhumance.

Sept maisons se sont livrées au commerce de la laine et tous les stocks achetés par elles sont constitués de laine mélangée de poils.

Ce mélange est d'ailleurs accepté par l'industrie française et la vente semble en être suffisamment rémunératrice.

Il ne semble pas, de l'avis des commerçants, qu'il y ait intérêt à trier la laine, c'est-à-dire séparer la bourre ou les poils des mèches longues et frisées. Le travail serait, paraît-il, trop long.

De même, ils sont tous d'avis qu'il y a intérêt à expédier la laine brute, malgré la majoration de prix que subissent à la vente les laines lavées après la tonte.

Les moutons, avant la tonte, sont lavés par les indigènes pour les débarrasser, autant que possible, de la poussière, de la terre, des feuilles et surtout des khamkham, particulièrement abondants après la saison des pluies. La laine achetée par les rabatteurs est expédiée des divers centres à Mopti. Le lavage des toisons dans ce dernier point nécessiterait une main-d'œuvre assez considérable et l'installation de rayonnages, séchoirs importants. Le commerce n'a ni le temps, ni la main-d'œuvre suffisants pour ces opérations.

D'autre part, il est généralement admis que les laines de France ou d'Amérique subissent au lavage une perte de 50 %. Elle n'est que de 25 % pour les laines du Haut-Sénégal et Niger.

Cette différence tiendrait à ce qu'elle contient peu ou point de suint, c'est-à-dire de matière sébacée.

En ce qui concerne les rendements, on a pu estimer que dans un troupeau d'âges et de tailles différents, puisque les agneaux sont tondus de six à sept mois, chaque mouton ne donne, à chaque tonte, que 300 grammes, soit 600 grammes par an.

En estimant à 1 million et quart environ, le chiffre des moutons et à 600 grammes le rendement annuel en laine, on arrive à une production annuelle d'environ 750 tonnes. La quantité exportée cette année semble être de 500 tonnes. Un certain nombre de troupeaux éloignés n'ont pu être tondus ; des tribus ignorent encore le commerce de la laine. Il faut, d'un autre côté, tenir compte de la quantité de laine que l'indigène continue à utiliser pour ses propres besoins.

Les deux quantités compléteraient les tonnes non livrées à l'exportation.

Au début de la campagne, le prix d'achat est monté de 200 francs à 350 francs la tonne, puis à 450 francs et 500 francs. Des achats ont été faits à 600 francs. De l'ensemble des divers prix d'achats, il faut estimer que la moyenne a été de 425 à 450 francs la tonne.

Tonte. — Des essais à la tondeuse ont été faits par des personnes inexpérimentées, inhabiles dans le maniement de ces instruments. L'opération était d'une lenteur désespérante. La peau était meurtrie.

Devant de tels résultats, les Foulbés continuent à se servir de leurs couteaux. Ils sont d'ailleurs d'une adresse et d'une rapidité surprenantes. Un individu exercé tond facilement 60 moutons par jour.

Il ne faudra donc tenter à nouveau l'usage des tondeuses que lorsqu'il y aura des Européens suffisamment exercés pour en faire des essais devant les Foulbés sans crainte de mécomptes ; il serait peut-être bon d'essayer également l'emploi des forces, ciseaux utilisés en France pour la tonte des moutons.

COMMERCE DE LA LAINE

La laine est achetée, soit dans les endroits où transhument les troupeaux, soit dans les endroits où ils paissent pendant la saison sèche. Quelques employés européens se déplacent, débattent avec les Foulbés le prix des toisons de tout un troupeau. Les Foulbés tondent et livrent la laine. En général, ce sont des employés indigènes, des rabatteurs, qui font les achats. Certaines maisons ont 30 et 40 rabatteurs. Les maisons de commerce leur confient de l'argent. Suivant les cours et la concurrence, ils leur donnent des ordres d'achat de 400 à 450 francs la tonne. Les rabatteurs vont à la recherche des troupeaux, discutent avec les propriétaires le prix des toisons, soit au poids, soit au nombre ; la différence entre le prix payé par la maison de commerce et le prix réel constitue les appointements des rabatteurs.

Pour les troupeaux situés près des opérations commerciales, la laine est apportée directement par les Foulbés et vendue au poids. C'est le cas le moins général.

Tous les achats se font en espèces.

Presses. — Quatre maisons de commerce sont munies de presses, deux systèmes anglais (presse Howard de Bedford), où la laine comprimée est serrée par quatre rangs de feuillard ; une française construite par un charron bordelais sur un plan donné par la Société Macina-Niger, où les balles sont ligaturées par du fil de fer galvanisé ; une autre a pu construire sur place une presse qui comprime tout aussi efficacement que les précédentes.

Les presses font des balles de poids variant entre 100 et 110 kilogrammes, et cubant de 375 à 410 centimètres cubes.

Un mètre cube de laine comprimée représente donc 240 à 260 kilogrammes de laine.

La manière dont sont confectionnées les balles n'est pas indifférente quant au prix de revient du transport. Il est prévu, en effet, sur la ligne de navigation sur le Niger, un

tarif spécial calculé à raison de 0 fr. 05 la tonne kilométrique, applicable aux laines, mais stipulant que les balles devront peser au minimum 200 kilogrammes par mètre cube ou seront taxées pour ce poids et ne devront pas peser moins de 50 kilogrammes chaque.

Les memes règles seront appliquées au transport sur la ligne de chemin de fer de Kayes au Niger (descente), sur un tarif calculé ainsi qu'il suit :

Par wagon complet de deux tonnes ou payant pour ce poids.

Jusqu'à 150 kilomètres 0 fr. 075 par tonne et fer kilomètre ;

De 151 à 300 kilomètres, 0 fr. 05 par tonne et par kilomètre en sus ;

Au delà de 350 kilomètres, 0 fr. 05 par tonne et par kilomètre en sus.

Les trois systèmes de presse précités permettent de réaliser ces conditions et présentent deux qualités essentielles : la simplicité et la solidité.

L'année prochaine toutes les maisons de commerce en seront probablement pourvues.

AVIS DE DÉCÈS

(*La Dépêche*, Toulouse, 18 janvier 1919)

Madame veuve Jacques ITRAC, Monsieur Jean ITRAC. Madame Jean ITRAC née BERNARD, Mademoiselle Louise ITRAC, Monsieur SALAT, Madame SALAT née ITRAC, et Monsieur Roger SALAT ; les familles BERNARD, ESCOURBIAC, MALHERBY, DELSENNE, LANDET et LE MANTEC ; la Compagnie générale des Établissements J. CHARLIONAIS, L. POURAILLY et Cie et son personnel ; la Société MACINA-NIGER et son personnel, leur tante, frère, sœur, nièce, neveu, collaborateur et amis ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

MONSIEUR JACQUES-JUSTIN ITRAC
administrateur et sous-directeur de la
Cie générale des Établissements J. Charlionais.

L. Pourailly et Cife,

administrateur de la Société Macina-Niger,

décédé à Toulouse, le 17 janvier 1919, à l'âge de 45 ans, et les prient de vouloir bien assister à ses obsèques qui auront lieu à Toulouse, le dimanche 19 janvier, à dix heures du matin, sur la paroisse Saint-Sylve.

On se réunira à la maison mortuaire, rue du Dix-Avril, 25.

Il ne sera pas fait d'autre invitation.

Pompes funèbres munic., 34, r. Pargamières.

BOURSE DE TOULOUSE

(*L'Information financière, économique et politique*, 28 avril 1920)

Macina-Niger a touché le cours de 126. Cette société va décider le remboursement de 200.000 francs d'obligations.

BOURSE DE TOULOUSE

(*L'Information financière, économique et politique*, 6 juin 1920)

Macina-Niger nouvelle, 128. Nous croyons savoir que les bénéfices réalisés au Soudan par cette Société s'approcheraient sensiblement du montant du capital. Tout en procédant à de larges amortissements et en dotant sagement les réserves, il serait question d'un dividende de 10 %.



Coll. Jacques Bobée

MACINA NICER

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE DE COLONISATION

CAPITAL SOCIAL : 1.200.000 FRANCS divisé en 12.000 Actions de 100 francs chacune

Siège social à TOULOUSE

Statuts déposés chez M^e DASTÉ, notaire à Toulouse

ACTION DE CENT FRANCS

AU PORTEUR

Toulouse, le 15 juin 1920

Un administrateur (à gauche) : Dr E. Tachard
Un administrateur (à droite) : ?
27 décembre 1906
Labouche frères, Toulouse

BOURSE DE TOULOUSE
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 août 1920)

Macina-Niger nouvelle fléchit légèrement à 126. Le dividende de l'action ancienne est fixé à 9 fr. nets, payable le 2 août.

AVIS DE DÉCÈS
(*La Dépêche*, Toulouse, 8 août 1920)

Madame Joseph CHARLIONAIS ; monsieur Maurice CHARLIONAIS ; madame Louis CHARLIONAIS et son fils ; les familles CHARLIONAIS, BERNARD, CASTEX, CHAUMEIL, VILLEMUR, MAUX, MAMY, VIALLE, GALEY, TAILLEFER, NADAL, DUMONT, MOLINIER, BESSAT, PÉLEGRIN ; monsieur Paul PANASSIER et la Société « Macina Niger » ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Joseph CHARLIONAIS,
négociant

décédé le samedi 7 août 1920, à l'âge de 69 ans et les prie de vouloir bien assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui dimanche 8 août 1920, à quatre heures de l'après-midi, sur la paroisse Saint Sernin.

On se réunira à la maison mortuaire, boulevard de Strasbourg, 30.

Le présent avis tiendra de lettres de faire-part.

Pompes fun. municipales, 34, r. Parg. T. 11-40.

SOCIÉTÉ MACINA-MIGER
(*BALO*, 2 mai 1921)

Société anonyme française de colonisation. Constituée suivant statuts déposés en l'étude de M^e A. Dasté, notaire à Toulouse, le 2 décembre 1906.

Siège social : 3, rue Bayard à Toulouse.

Objet. — Toutes opérations agricoles, commerciales d'importation et d'exportation, industrielles, immobilières, minières et autres. Toutes entreprises de transport par terre ou par eau, de travaux de colonisation ou autre. Toutes participations dans toutes entreprises et sociétés ayant le même objet. Enfin l'exploitation des concessions que la société pourrait éventuellement obtenir et les opérations agricoles, commerciales industrielles et immobilières y relatives. Actuellement : comptoirs à Bamako et Mopti (Soudan français).

Durée de la société, — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts.

Capital social. — Originellement de 500.000 fr., réduit par délibération de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1911 à 300.000 fr. divisé en 3.000 actions de

100 fr. chacune, porté à 500.000 fr. divisé en 5.000 actions par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1920, porté à 1,200,000 fr. par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 1920, enfin porté à 2 millions divisé en 20,000 actions de 100 fr. chacune par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1921. Ces 8.000 dernières actions portant les numéros de 12.001 à 20.000 sont créées jouissance du 1^{er} avril 1921, sans aucun droit sur le coupon afférent à l'exercice 1920-21.

Apports. — Il n'existe pas d'actions d'apport.

Il a été créé au début de la société 2.300 parts de membres fondateurs qui, suivant l'article 19 des statuts, avaient droit à une participation de 30 p. 100 dans les bénéfices après prélèvement de la réserve légale, de l'intérêt 5 p. 100 du capital actions et des tantièmes du conseil d'administration. Ces parts bénéficiaires ont été toutes rachetées: 300 en 1910, 2.000 suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1921 approuvée par l'assemblée des porteurs de parts du même jour. Elles n'existent donc plus.

Bilan au 31 mars 1920.

| ACTIF | |
|----------------------------------|---------------------|
| Immeubles | 105.960 48 |
| Matériel et mobilier | 11.013 39 |
| Espèces en caisses | 340.951 85 |
| Espèces en banque | 92.672 65 |
| Rentes françaises et bons D. N. | 167.263 30 |
| Marchandises | 796.549 29 |
| Débiteurs | 691.277 13 |
| | <u>2.155.691 09</u> |
| PASSIF | |
| Capital-actions | 1.200.000 00 |
| Réserve légale | 16.031 07 |
| Obligations | 409.000 00 |
| Réserves d'ordre | 42.254 31 |
| Créditeurs divers | 260.942 27 |
| Profits et pertes : report 1919 | 11.107 77 |
| À répartir : bénéfices 1919-1920 | 262.355 67 |
| | <u>2.195.631 09</u> |

Obligations. — Sur 800 obligations, 400 ayant été rachetées en 1920, il reste en circulation 400 obligations de 500 fr., = 200.000 fr.

Convocations aux assemblées générales. — 15 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales de Toulouse. L'assemblée générale annuelle a lieu dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice. Elle se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins; chaque actionnaire a autant de voix qu'il représente de fois vingt actions.

L'année commerciale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars suivant.

Administration. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de quinze membres au plus choisis parmi les actionnaires par l'assemblée générale.

Répartition des bénéfices. — Les produits de l'entreprise, déduction faite de toutes les charges sociales, constituent les bénéfices. Sur ces bénéfices nets, il est d'abord prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, puis la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un intérêt de 5 p. 100 sur le capital libéré et non amorti de leurs actions. Ces déductions opérées, il est prélevé 10 p. 100 pour le conseil d'administration, ainsi qu'une somme qui sera déterminée sur la proposition du conseil d'administration pour être, soit affectée à la constitution de fonds de réserves extraordinaires et de prévoyance, soit reportée à nouveau. Le surplus est réparti entre les actions.

La présente insertion est faite en vue de la cotation des titres à la Bourse de Paris.

Le président du conseil d'administration,
G. TACHARD,
11, rue Monplaisir.

AEC 1922/130 — Macina-Niger, 3, rue Bayard, TOULOUSE.

Capital. — Société an., f. le 27 déc. 1906, 2.000.000 fr. en 20.000 act. de 100, fr. lib. — Divid. : 5 p. 100, 1916-17 et 1917-18 ; 7 p. 100, 1918-19 ; 10 p. 100, 1919-20 et 1920-21.

Objet. — Import. et export. au Soudan ; opérations de transit.

Exp. — Tissus, pagnes, mercerie, sels, sucre, alimentation, quincaill., perles, parfum., art. de ménage, etc.

Imp. — Grains, coton, laines, peaux, etc.

Comptoirs. — Soudan : Bamako, Mopti, kayes.

Conseil. — MM. L[ouis] de Bazelaire, présid. ; L. Courtois de Vicose et L. Toujan, v.-présid. ; Louis Carles, Maurice Charlionais, E. Cormouls-Houlès, J.-A. Miquel, admin. ; A. Massoc, adm. dél.

DAX

(*La Gazette de Biarritz*, 2 juin 1922)

Mariages : Jean-André Curcier, agent de la Société Macina Niger Soudan, et Marie-Josèphe-Alphonsine-Augusta-Mathilde Lassègue.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 1075 :

Société anonyme française, constituée le 27 décembre 1906, pour une durée de 99 ans.

Objet : toutes opérations agricoles, commerciales d'importation et d'exportation,, industrielles, immobilières, minières et autres. Toutes entreprises de transport par terre ou par eau, de travaux de colonisation ou autres ; toutes participations ; exploitation de concessions.

Siège social : Toulouse, rue Bayard, 3.

Capital social : 2.000.000 francs, divisé en 20.000 actions de 100 francs. À l'origine 500.000 francs, ramené en 1911 à 300.000 francs, porté aussitôt à 500.000 francs, porté en 1920 à 1.200.000 francs et en 1921, au chiffre actuel.

Parts de fondateur : il avait été créé 2.300 parts de fondateur qui ont été rachetées en 1921.

Emprunt par obligations : au 31 mars 1922, la dette obligations s'élevait à 200.000 francs.

Conseil d'administration : 5 à 15 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions. MM. E. Tachard, M. Charlionnais, J.-A. Miquel, A. Massoc, L. de Bazelaire, L. Courtois de Vicose, L. Toujan, L. Carles, E. Cormouls-Houles.

Année sociale : close le 31 mars.

Assemblée générale: avant fin septembre ; une voix par 20 actions. Dépôt des titres, 10 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus 10 % au conseil d'administration, le solde aux actions. Dernier coupon payé n° 6 en avril 1921 pour les actions n° 1 à 12.000.

Service financier : Banque Courtois à Toulouse.

Inscription à la cote: marché en banque au comptant : actions.

Compte Résultats

BILAN AU 31 MARS 1922

| ACTIF fr. | |
|-------------------------|------------------|
| Immobilisations | 254.910 |
| Rachats de parts | 120.000 |
| Caisse, banque, rente | 166.791 |
| Actionnaires | 477.000 |
| Marchandises, produits | 1.355.562 |
| Débiteurs | 177.956 |
| Profits et pertes | 213.447 |
| Total | <u>2.765.666</u> |
| PASSIF fr. | |
| Capital | 2.000.000 |
| Réserves amortissements | 265.672 |
| Obligations | 200.000 |
| Créditeurs divers | 299.994 |
| Total | <u>2.765.666</u> |

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1275-1276 :

Capital social : 2 MF en 1921, ramené en 1924 à 1.627.000 fr. par le rachat de 3.724 actions.

Conseil d'administration : MM. E. Tachard, M. Charlionnais, J.-A. Miquel, A. Massoc, L. de Bazelaire, L. Courtois de Vicose, L. Toujan, L. Carles, E. Cormouls-Houles.

(*Les Annales coloniales*, 6 août 1926)

Le Soudan français possède actuellement onze usines d'égrenage du coton, réparties comme suit :

.....
Koulikoro : usine de la Société Macina-Niger : une égreneuse de 70 scies, 180 tonnes.

Macina-Niger
(*La Journée industrielle*, 8 octobre 1926)

Toulouse, 6 octobre, — L'assemblée ordinaire, tenue le 29 septembre, à Toulouse, a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1925-28, qui font ressortir un bénéfice net de 113.959 fr. 81 et un solde disponible de 197.202 francs 44.

L'assemblée a décidé de ne pas distribuer de dividende. D'autre part, elle a réélu comme administrateurs, pour trois ans, MM. Louis de Bazelaire et Louis Courtois de Vicose.

Chambre de commerce de Bamako
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 janvier 1929)

Commune mixte de Bamako
Soucasse, chef de comptoir de la Société Macina-Niger.

Subdivision de Koulikoro
Galay (Georges), chef de la succursale Macina-Niger à Koulikoro.

CERCLE DE MOPTI
Dedieu, chef de la succursale de la Société du Macina-Niger à Mopti.

LIQUIDATION JUDICIAIRE SOCIÉTÉ MACINA-NIGER
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} août 1936)

Par jugement en date du 21 juillet 1936, rendu en matière commerciale par le Tribunal de première instance de Bamako, la Société anonyme Macina-Niger, dont le siège social est à Bamako, a été déclarée en état de liquidation judiciaire.

La date de cessation de paiement a été fixée au 15 juillet 1936.

M. Duchemin, président du siège, a été nommé juge-commissaire et M. Arvet, agent d'affaires à Bamako, liquidateur.

Le Greffier en chef,
J. COLOMBANI.
